



DÉCISION n°2022/12 1 451

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D22.207

Objet : « Urban'Art »

Convention de mise à disposition temporaire
d'installation sportive :

**Mardi 20 décembre 2022 et jeudi 22 décembre
2022**

**Lundi 26 décembre 2022 et mercredi 28
décembre 2022**

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2022/08/1887 en date du 30 août 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale à l'association « Urban'Art » durant les congés de fin d'année pour l'attribution de créneaux supplémentaires.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Urban'Art » représentée par Monsieur Hakim Tamini en sa qualité de président pour la mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale.

Article 2 : L'installation sportive municipale est mise à disposition aux jours et horaires et selon les modalités définies dans la convention.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 DEC. 2022



Pour le maire,
le conseiller municipal
délégué aux sports et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier